



## **VOUS ÊTES CHASSEUR\* (OU ANCIEN CHASSEUR) ET VOUS DÉTENEZ AU MOINS UNE ARME<sup>(1)</sup> ? N'OUBLIEZ PAS DE CRÉER VOTRE COMPTE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 !**

\* avec permis de chasser validé ou non

(Délai impératif - Décret du 27/06/2024)



Depuis 2022, la détention d'armes de loisirs est encadrée par le système d'information sur les armes (SIA). A ce titre, il est essentiel que l'ensemble des chasseurs détenteurs d'armes y soient désormais enregistrés.

### **Pourquoi créer son compte ?**

- ✓ Capacité à acquérir, faire réparer et vendre une arme à feu
- ✓ Simplification des démarches administratives
- ✓ Gestion directe de son compte : actualisation des armes enregistrées, changement d'adresse, lien avec la préfecture...
- ✓ Facilité à démontrer la propriété de l'arme en cas de contrôle
- ✓ Indication de la perte ou du vol d'une arme
- ✓ Edition de la carte européenne d'arme à feu numérique



**Pour créer son compte en quelques minutes :  
<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>**

*En cas de difficultés, RDV en préfecture, chez un armurier,  
ou auprès de sa fédération départementale de la chasse*



### **Si je n'ai pas de compte SIA au 31 décembre 2024**



Je détiens mon arme<sup>(2)</sup> en contradiction avec la réglementation ←

*"Tout détenteur d'armes est tenu de créer un compte" - Décret du 27/06/2024*

Je ne peux ni acheter, ni vendre, ni faire réparer mon arme<sup>(3)</sup> ✗

*(1,2,3) Excepté les armes à canon lisse à un coup acquises avant décembre 2011.  
La création d'un compte SIA est toutefois fortement recommandée.*